

L'Actu législative sanitaire et sociale

SOMMAIRE

<i>Réglementation sanitaire</i>	2
<i>Organisation hospitalière</i>	4
<i>Prévention sanitaire</i>	5
<i>Sécurité sanitaire</i>	5
<i>Professions de l'hôpital - Personnels</i>	5
<i>Réglementation sociale</i>	7
<i>Signalement de documents</i>	8

L'Actu législative sanitaire et sociale

Lettre d'information bi-mensuelle proposant une sélection de textes législatifs couvrant les secteurs sanitaire et social

Cette veille ne prend pas en compte les textes concernant les médicaments, les avis de concours et de vacances d'emplois



Centre de documentation de l'AP-HP
Direction des Ressources Humaines
Centre de la Formation et du
Développement des Compétences

ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS



www.aphp.fr

[Décret n° 2017-632 du 25 avril 2017](#) relatif aux **conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé**

Dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (zones dites « sous-denses »), ou dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est au contraire particulièrement élevé (zones dites « sur-denses »), des mesures sont mises en œuvre pour réduire les inégalités en matière de santé et à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé. Le décret a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le directeur général de l'agence régionale de santé détermine ces zones pour chaque profession.

JORF n°0099 du 27 avril 2017

[Décret n° 2017-584 du 20 avril 2017](#) fixant les **modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins**

Le décret a pour objet de définir les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins et notamment son contenu, la procédure de contractualisation et d'évaluation. Par ailleurs, il précise les règles relatives à l'élaboration du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins.

JORF n°0095 du 22 avril 2017

[Arrêté du 6 avril 2017](#) portant fixation du **modèle décrivant les caractéristiques des traitements portant sur des données individuelles du système national des données de santé**

[Arrêté du 6 avril 2017](#) portant fixation du **modèle décrivant les informations concernant les habilitations à accéder aux données du système national des données de santé**

JORF n°0090 du 15 avril 2017

[Arrêté du 18 avril 2017](#) modifiant l'arrêté du 6 février 2009 modifié portant **création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé » (RPPS)**

JORF n°0093 du 20 avril 2017

[Décret n° 2017-631 du 25 avril 2017](#) relatif à la **constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire**

Le décret simplifie les modalités de création des groupements de coopération sanitaire en prévoyant notamment un délai de deux mois à l'issue duquel le groupement est constitué y compris en l'absence de décision formelle de l'agence régionale de santé. Il précise les modalités de dissolution d'un groupement de coopération sanitaire par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment en cas d'extinction de l'objet de celui-ci. Il précise les conditions nécessaires pour exploiter l'autorisation d'activité de soins. Il prévoit les conditions pour qu'un groupement de coopération sanitaire puisse être autorisé à gérer un dépôt de sang commun à ses établissements de santé membres, ainsi que les modalités de gestion du dépôt. Enfin, ce décret procède à l'harmonisation du régime des instances représentatives du personnel pour tenir compte de la mise en place de telles instances au sein des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public. A cet égard, il précise les domaines sur lesquels le comité technique d'établissement de ces groupements est consulté ou informé.

JORF n°0099 du 27 avril 2017

[Retour sommaire](#)

[Décret n° 2017-544 du 13 avril 2017](#) relatif à la mise en œuvre du **code européen unique des tissus et des cellules d'origine humaine et modifiant certaines dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation**

Le décret définit les modalités de mise en œuvre du code européen unique des tissus, des cellules d'origine humaine et des préparations de thérapie cellulaire. Il en précise les modalités d'attribution et d'apposition, ses principales composantes, son champ d'application, ainsi que les responsabilités et les missions respectives de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé et des personnes morales ou physiques chargées de la mise en œuvre de ce code. Il actualise à ce titre la notion de traçabilité, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'exigence de traçabilité. Il précise, dans le champ de l'assistance médicale à la procréation, les contrôles sérologiques à effectuer dans le cadre d'un don de gamètes (spermatozoïdes ou ovocytes) et il met en cohérence certaines dispositions relatives au dispositif de vigilance en assistance médicale à la procréation.

JORF n°0090 du 15 avril 2017

[Ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016](#) relative aux **recherches impliquant la personne humaine (rectificatif)**

JORF n°0095 du 22 avril 2017

[Instruction n° DGOS/R4/2017/28 du 26 janvier 2017](#) relative à la **sélection de 5 centres spécialisés de l'obésité (CSO) pour l'expérimentation du parcours OBEPEDIA (obésité pédiatrique sévère)**

La présente instruction a pour objectif de sélectionner 5 centres spécialisés de l'obésité (CSO) volontaires pour participer à l'expérimentation du parcours de soins OBEPEDIA concernant les enfants et adolescents atteints d'obésité sévère et/ou complexe, et impulser une mobilisation des professionnels concernés en établissement de santé et en ville. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'article 32 de la LFSS 2015 concernant les projets pilotes visant à optimiser les parcours de soins des patients souffrant de pathologies chroniques (Art. L. 162-31-1 du CSS)

BO Santé – Protection sociale – Solidarité n°2017/3 du 15 avril 2017

[Décret n° 2017-602 du 21 avril 2017](#) relatif au **certificat de décès**

Le décret complète les mentions devant figurer sur le certificat de décès. Il crée un volet médical complémentaire au certificat, destiné à renseigner les causes du décès lorsqu'elles sont connues plusieurs jours après le décès et après que les volets administratif et médical du certificat de décès ont été adressés aux institutions et organismes compétents. Il étend la procédure de dématérialisation du certificat de décès qui porte sur l'ensemble du volet administratif. Le décret supprime également l'agrément du ministère de l'intérieur concernant le modèle de bracelet plastifié utilisé pour l'identification des personnes décédées.

JORF n°0096 du 23 avril 2017

[Décret n° 2017-605 du 21 avril 2017](#) relatif à la **procédure d'autorisation temporaire d'utilisation des médicaments et à la continuité de la prise en charge mentionnée à l'article L. 162-16-5-2 du code de la sécurité sociale**

Le décret précise la procédure de dépôt d'une demande d'autorisation temporaire d'utilisation (ATU) de cohorte. Il détermine les modalités de continuité de prise en charge d'une indication bénéficiant du dispositif dit « post-ATU », dans le cas où la spécialité est inscrite au remboursement au titre d'une indication autre que celle liée à son autorisation de mise sur le marché. Il précise les modalités selon lesquelles sont identifiées les alternatives thérapeutiques à un médicament bénéficiant d'une ATU. Il définit la procédure relative à la pénalité financière applicable aux entreprises exploitant des médicaments remboursables par l'assurance maladie lorsqu'elles n'ont pas respecté certaines conditions liées à l'octroi d'une ATU.

JORF n°0096 du 23 avril 2017

[Retour sommaire](#)

[Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017](#) relatif à la **gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils**

Le décret fixe la liste des emplois concernés dans l'administration centrale et les établissements publics administratifs de l'Etat et la fonction publique hospitalière ainsi que dans les autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes. Il définit ce que constitue une gestion sans droit de regard et ce que doit recouvrir le mandat de gestion donné sur les instruments financiers.

JORF n°0090 du 15 avril 2017

[Ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017](#) portant **diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique**

JORF n°0089 du 14 avril 2017

[Arrêté du 3 avril 2017](#) modifiant l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux **procédures administratives, budgétaires et financières de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

JORF n°0090 du 15 avril 2017

[Arrêté du 19 avril 2017](#) fixant le **contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité**

Publics concernés : propriétaires, exploitants d'établissements recevant du public.

JORF n°0095 du 22 avril 2017

[Arrêté du 3 avril 2017](#) fixant pour l'année 2017 les **paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R. 162-42-1-4 du code de la sécurité sociale**

Prestations d'hospitalisation concernées par l'application du mécanisme de dégressivité tarifaire, et valeur du seuil mentionné au 1o de l'article r. 162-42-1-4 en taux d'évolution

JORF n°0090 du 15 avril 2017

[Arrêté du 14 avril 2017](#) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2016 fixant pour l'année 2016 le **montant de la dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière**

JORF n°0094 du 21 avril 2017

[Retour sommaire](#)

Prévention sanitaire

[Circulaire du 28 mars 2017](#) relative au **plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique**

Il est demandé aux employeurs publics de participer à la mise en œuvre du plan d'action sur la santé et sécurité au travail dans la fonction publique (en annexe), piloté par la DGAFP, et d'en faire connaître la teneur à leurs personnels. S'agissant des employeurs de l'Etat, ce plan d'action s'inscrit dans la stratégie interministérielle des ressources humaines de l'Etat présentée au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 30 janvier 2017.

Vu sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr, mis en ligne le 31/03/2017

Sécurité sanitaire

[Instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2017/38 du 20 janvier 2017](#) relative au **plasma à finalité transfusionnelle dans la production duquel intervient un processus industriel**

BO Santé – Protection sociale – Solidarité n°2017/3 du 15 avril 2017

[Arrêté du 20 avril 2017](#) relatif au **prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés**

Le présent arrêté s'adresse aux professionnels qui mettent sur le marché des appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) et aux professionnels qui exploitent ces appareils.

JORF n°0096 du 23 avril 2017

[Arrêté du 19 avril 2017](#) relatif à la **mobilisation de la réserve sanitaire - Guyane**

JORF n°0094 du 21 avril 2017

[Arrêté du 24 avril 2017](#) relatif à la **mobilisation de la réserve sanitaire - Mayotte**

JORF n°0099 du 27 avril 2017

Professions de l'hôpital - Personnels

[Décret n° 2017-537 du 13 avril 2017](#) relatif à **l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social**

JORF n°0089 du 14 avril 2017

[Arrêté du 7 avril 2017](#) fixant le **nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute au titre de l'année scolaire 2017-2018**

JORF n°0089 du 14 avril 2017

[Retour sommaire](#)

[Arrêté du 7 avril 2017](#) fixant le **nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier au titre de l'année scolaire 2017-2018**

JORF n°0089 du 14 avril 2017

[Circulaire du 31 mars 2017](#) relative à **l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique**

La présente circulaire rappelle les grands principes de la réglementation applicables aux obligations annuelles de travail, aux autorisations spéciales d'absence, aux modalités d'attribution des jours de réduction du temps de travail, aux heures supplémentaires et aux astreintes. Le dialogue social entre les représentants du personnel et les employeurs doit permettre de faire du temps de travail un levier essentiel de l'adaptation du service public aux besoins des usagers, avec un examen régulier des horaires d'ouverture des services au public, d'une meilleure organisation du travail et d'une meilleure qualité de vie au travail des agents, grâce notamment au développement des chartes du temps. Pour diffuser largement la réglementation et sensibiliser aux enjeux liés au temps de travail rappelés par la présente circulaire, la formation et l'information des agents sont des pivots essentiels que les employeurs sont invités à développer. Enfin, le suivi du temps de travail dans la fonction publique sera renforcé avec le lancement d'un groupe de travail statistique pour définir les indicateurs pertinents et une évaluation de la présente circulaire prévue dans les deux ans.

Vu sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr, mis en ligne le 18/04/2017

[Circulaire du 31 mars 2017](#) relative au **renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique**

Les impératifs de continuité et d'efficacité du service public impliquent de développer dans la fonction publique une politique de renforcement de la prévention des absences pour raison de santé. Il appartient, en premier lieu, aux employeurs publics d'agir sur les déterminants organisationnels et managériaux de ces absences et d'intégrer cette question dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de travail. En outre, il convient de rappeler que toute absence au travail d'un agent public doit donner lieu à la transmission dans les délais réglementaires d'une justification. Les employeurs publics sont invités à définir une politique de contrôle des arrêts de travail au plus près des réalités du service. A l'appui de cette politique de prévention, les indicateurs relatifs aux absences pour raison de santé seront harmonisés entre les trois versants de la fonction publique et avec le secteur privé. Ces indicateurs seront intégrés aux bilans sociaux et donneront lieu à échange avec les partenaires sociaux dans le cadre des comités techniques compétents.

Vu sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr, mis en ligne le 18/04/2017

[Circulaire du 24 mars 2017](#) relative aux **autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)**

La présente circulaire précise, sous réserve des nécessités de service, que les employeurs publics peuvent accorder aux agentes publiques des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

Vu sur le site circulaires.legifrance.gouv.fr, mis en ligne le 29/03/2017

[Instruction n° DGOS/RH4/2017/27 du 3 février 2017](#) relative au **déplafonnement des heures supplémentaires pendant la période des épidémies hivernales**

BO Santé – Protection sociale – Solidarité n°2017/3 du 15 avril 2017

[Retour sommaire](#)

[Décret n° 2017-603 du 21 avril 2017](#) modifiant le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à **certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition**

Le décret apporte des précisions relatives au régime de la convention de mise à disposition. Il modifie les dispositions relatives au congé parental afin de les mettre en conformité avec les évolutions liées aux situations de naissance multiple et aux possibilités d'écourter la durée de ce congé. Il accorde aux fonctionnaires hospitaliers le bénéfice d'une disponibilité de droit pour exercer les mandats locaux dont ils seraient titulaires. Il supprime la position hors cadre. Il précise la possibilité pour les agents mis à disposition de consulter le référent déontologue de leur établissement d'accueil.

JORF n°0096 du 23 avril 2017

Réglementation sociale

[Instruction du gouvernement n° DGCS/SDFE/B1/2017/47 du 3 février 2017](#) relative à la **politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et à sa mise en œuvre dans les territoires**

BO Santé – Protection sociale – Solidarité n°2017/3 du 15 avril 2017

[Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017](#) relatif à la **formation des accueillants familiaux**

Le décret définit les objectifs, le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la formation initiale et continue des accueillants familiaux. Il précise la durée de la formation suivie avant le premier accueil ainsi que les dispenses de formation qui peuvent être accordées si l'accueillant familial justifie d'une formation antérieure équivalente.

JORF n°0091 du 16 avril 2017

[Décret n° 2017-532 du 12 avril 2017](#) relatif à la **revalorisation de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial**

Le décret revalorise le montant de l'allocation de soutien familial et du montant majoré du complément familial au 1er avril 2017 et au 1er avril 2018. Il achève ainsi la mise en œuvre de la revalorisation, sur l'ensemble de la période 2014-2018, de l'allocation de soutien familial à hauteur de 25 % et du complément familial à hauteur de 50 %. Il procède également à un toilettage de certaines dispositions réglementaires relatives à l'allocation de soutien familial par cohérence avec les dispositions législatives modifiées par la loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

JORF n°0089 du 14 avril 2017

[Décret n° 2017-533 du 12 avril 2017](#) portant **simplification de l'accès à la protection complémentaire en matière de santé et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé**

JORF n°0089 du 14 avril 2017

[Retour sommaire](#)

Signalement de documents issus de notre base de données analysant des points de réglementation :

Articles :

Nouveau décret d'actes pour les manipulateurs : quelles modifications ?

Auteur(s) : COMTE (Joël)

Manipulateur d'imagerie médicale et de radiothérapie (Ie), 2017/02, n°261

Dossier : Décret d'actes.

Auteur(s) : FACQUET (Virginie) ; BASSEREAU (Benjamin) ; FERRAND (Carla) ; et al.

Docteur imago, 2017/01, n°1

Le document unique pour prévenir les risques professionnels.

Auteur(s) : PHAM (Hung Long) ; LAPP (Aymeric)

Aide-soignante (I'), 2017/03, n°185

[Retour sommaire](#)